



Règlement du stationnement et de la circulation temporaire,  
Boulevard Julien et Pierre Gourdel,

23-V-046

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,  
Vu la demande de Monsieur Cédric BERLUCCHI, représentant la société CISE TP OUEST, sise 26 route de Chavagne 35310 MORDELLES, pour occuper le domaine public afin d'effectuer un renouvellement AEP et des raccordements situé boulevard Juïen et Pierre Gourdel à Châteaugiron (35410), du vendredi 02 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023.

Considérant que cette demande d'occupation nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la sécurité des usagers,

### ARRETE:

#### ARTICLE 1:

La société CISE TP OUEST est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer le un renouvellement AEP et des raccordements, du vendredi 02 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023.  
La circulation sera en alternat en présence de feux tricolores du vendredi 02 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.  
Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.  
Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.  
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne.  
Au Directeur Général des Services de la ville.  
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.  
A la Police Municipale de Châteaugiron.  
Au pétitionnaire.  
Le présent arrêté sera :  
- affiché en Mairie,  
- affiché sur la voie publique,  
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 01 mars 2023,  
Le Maire,

Yves RENAULT

